

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-7	Environnement : Procès-Verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SPPGDMS
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-7	Environnement : Procès-Verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SPPGDMS
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Lors du conseil communautaire du 24 juin 2024, le conseil communautaire a validé le transfert de la compétence Ordures ménagères et déchets assimilés. Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert a été approuvé, par arrêté préfectoral n°2024 - 1485 du 23 août 2024, à compter du 1er janvier 2025.

Afin de lister les biens meubles et immeubles mis à disposition, il est d'ordre de rédiger un procès-verbal entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de procès-verbal,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SPPGDMS telle que jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal et tout document s'y rapportant.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Fait à Chalignac, le 10 mars 2025,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,



Olivier ROCHE

Le Président,



CO MMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
1 av. du cimet Gaban
BP53
15200 MAURAC
PAYS DE MAURAC

Jean-Pierre SOULIER